

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze le 17 février le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 11 février, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD – M. MONTRADE -M. PERREAULT - M. FORAY – Mme MOREAU - M. JACQUARD - Mme RAVOUX – Mme BAS-DESFARGES – Mme BIAJOUX - M. MORRIER – M. PENET - M. MORIN – M. MARTINON – M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN – Mme GROSCLAUDE – Mme MUZY - M.HUMBLLOT.

Ont donné un Pouvoir :

Mme BLENET représentée par M. MATHIAS
Mme LEVERT représentée par M. PERREAULT
Mme RIMAUD représentée par Mme BIAJOUX
Mme FONTAINE représentée par Mme RAVOUX
M. DARBON représenté par M. FORAY
M. GILLET représenté par M. MONTRADE

Absente :

Mme BERTRAND

Monsieur Michel JACQUARD est élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20/01/2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

N° 1 : Halle sportive : Avenant n°1 au marché du lot n° 6 : isolation, plâtrerie, peinture avec la SARL RAY : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT lequel rappelle que par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des treize lots de la halle sportive pour un montant de 937 320,15€ HT. Le maître d'œuvre a transmis une proposition d'avenant au lot 6, isolation – plâtrerie – peinture avec la SARL RAY.

Pour mémoire, lors du conseil municipal de janvier, les avenants aux lots 2, 5, 8 et 12 vous avaient été présentés.

Le montant du marché initial du lot n°6 s'élevait à 34 921, 66€ HT et l'avenant proposé s'élève à – 936,65€ HT, ce qui porte le marché à un montant de 33 984,35€ HT.

Le motif de l'avenant est la contraction d'une plus value sur cloison pour le placard du rugby et d'une moins value sur la hauteur des cloisons du même local.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver l'avenant n°1 pour un montant de – 936.65€ HT au marché du lot n°6 avec la SARL RAY et de l'autoriser à le signer, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 2 : Val Horizon : Avenant n° 5 à la convention de travaux : Approbation

M. le Maire indique que pour mémoire, le partenariat entre l'association Val Horizon et la Commune de Châtillon a débuté depuis de nombreuses années et a fait l'objet d'une délibération en date du 14 septembre 2009 pour la mise en œuvre de l'entretien de l'arboretum en plus de l'entretien habituel des espaces verts des immeubles locatifs à caractère social.

Cette convention a été suivie de 4 avenants et il s'agit là d'approuver l'avenant N° 5 à la convention de 2009. Les modalités principales de cette convention sont les suivantes :

- La contribution forfaitaire due par la commune s'élève à 8 578 €
- le volume des travaux reste inchangé à hauteur de 7 000 h et au taux horaire de 9,50 €
- les travaux concernent l'entretien général de l'arboretum, l'entretien des espaces verts dans les lotissements ainsi que sur les différents points du territoire communal. Le nombre d'heures (7 000) n'a pas varié depuis 3 ans.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver l'avenant N° 5 à la convention d'application entre la Commune et l'association Val Horizon pour un total de 7 000 h et de l'autoriser à signer cet avenant.

A l'issue de la présentation M. le Maire rajoute que la commune se fait rembourser le coût des prestations de Val Horizon par les bailleurs sociaux.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite savoir si la commune facture le coût de la prestation pour la copropriété « les Dombes » et le pourtour du magasin Ain déco.

En définitif, M. le Maire répond ainsi que M. PERREAULT, que pour la copropriété les Dombes et la société Ain déco, il s'agit d'une imprécision quand à la dénomination des prestations puisque Val Horizon n'intervient pas à l'intérieur des propriétés privées.

Sur proposition de M. le Maire l'avenant n°5 à la convention Val Horizon est adopté à l'unanimité.

N° 3 : Avance de subvention pour le compte du Centre social et du CCAS : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel indique que les subventions versées aux associations sont en général votées lors du Conseil municipal du mois de mars de l'année, et que pour 2014, en raison des élections ce sera donc en avril 2014. Pour ce qui concerne l'association du centre social "La Passerelle", la trésorerie ne sera pas suffisamment importante pour permettre d'assurer son fonctionnement au cours du 1^{er} semestre 2014 dans l'attente du versement de la subvention. Il vous est donc proposé de verser la somme de 80 000 € au titre de l'avance sur la subvention du centre social "La Passerelle" sachant que celle - ci représente à peu près le tiers de la subvention totale.

Pour le CCAS afin de permettre le paiement des premières factures de l'exercice 2014 et notamment le repas du 3^{ème} âge il convient de verser une partie de la subvention communale qui sera déduite du versement définitif de la subvention.

M. le Maire propose donc le versement d'une avance sur subvention de 80 000 € pour le centre social "La Passerelle" et de 11 000 € pour le CCAS, ce qui est voté à l'unanimité.

N° 4 : Personnel : Création d'emplois contractuels saisonniers : camping, musée, mairie, espaces verts et voirie : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui indique que compte tenu des besoins estimés pendant la saison printemps / été, les emplois saisonniers vous sont proposés comme suit :

CAMPING :

- 1 contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (IB 330) du 1^{er} juin 2014 et le 31 août 2014, sachant que cette période sera scindée en trois contrats.
- 2 contractuels à temps plein rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe (IB 416) du 13 avril 2014 au 19 octobre 2014.

MUSEE :

- 1 contractuel à temps incomplet d'une durée de 26 heures par semaine, du 1^{er} avril 2014 au 31 octobre 2014. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (IB 330).

ESPACES VERTS :

- 1 contractuel à temps complet du 1^{er} mai 2014 au 31 août 2014. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (IB 330).
- 1 contractuel à temps complet du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (IB 330).
- Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 6 mois à temps complet du 1^{er} mars 2014 au 31 août 2014.

VOIRIE :

- 1 contractuel à temps complet du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (IB 330).

MAIRIE :

- Compte tenu du départ à la retraite d'un agent administratif au 1^{er} juin 2014, il convient de prévoir un contrat du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014 avant la nomination de cet agent sur le poste vacant (temps complet, 1^{er} échelon, grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe, IB 330).

SERVICE COMMUNICATION :

- Prolongation du contrat de Madame Fabienne FLORIT du 1^{er} mars 2014 au 31 mars 2014, durée 30 heures par semaine (IB 483)

M. le Maire propose d'approuver la création des emplois contractuels ci-dessus énoncés, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 5 : Remboursement d'un sinistre par Groupama : Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui indique que la compagnie d'assurance Groupama qui assure la flotte véhicules de la commune a transmis un chèque de 243.88€ consécutif à un accident en date du 05 novembre 2013 (véhicule AA-999-ML).

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver ce remboursement de 243.88€ par la compagnie Groupama, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 6 : Dénomination de voies communales : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. MATHIAS pour la présentation de ce dossier.

La procédure de dénomination des rues et voies communales relève de la compétence générale du Conseil municipal (CGCT article L2121-29). A Châtillon-sur-Chalaronne, la quasi-totalité des voies urbaines est dénommée depuis plusieurs décennies. Toutefois, les voies communales situées dans les écarts et les hameaux n'étaient pas dénommées et les habitants avaient comme adresse un lieu dit quelque fois incertain. Pour faciliter le travail du service de la poste, des pompiers et d'une façon générale de tout ce qui relève de la sécurité, il convenait donc de dénommer les voies rurales ainsi que d'autres voies de type lotissement. Il vous est donc proposé de dénommer 33 voies communales qui pour la plupart existent déjà.

M. le Maire propose donc de décider de procéder à la dénomination des voies communales et d'adopter la dénomination des voies annexées sachant que pour mémoire la numérotation des habitations relevant de ces dénominations sera mise en application dès que possible. Ainsi chaque administré relèvera d'un nom de rue avec un numéro de propriété.

A l'issue de la présentation, M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel fait observer qu'une partie du chemin des Bouleaux n'a pas de prolongement et qu'il conviendrait de ne pas le faire figurer sur le plan. En réponse, il lui est indiqué que ce chemin est encore accessible par voie piétonne et que son existence doit figurer sur les plans.

En réponse à une question de M. RENOUD-GRAPPIN, M. MATHIAS indique que la route de Saint Georges est déjà nommée et qu'il n'est pas nécessaire de la nommer à nouveau.

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN, laquelle souhaite savoir si la partie qui mène au Domaine Courtois va être nommée. En réponse, M. MATHIAS lui indique que c'est déjà le cas. Il est également signalé que l'impasse vers Champ Benoît est du domaine privé et ne doit pas être nommée.

M. le Maire souligne et remercie les membres de la commission chargés de la dénomination des voies pour leur implication pour ce travail important. Il précise également que les noms des lieux-dits ont été au maximum réutilisés puisque déjà connus des Châtillonnais.

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS lequel précise qu'après cette dénomination, les panneaux de rue seront installés et que les numéros des maisons sont déjà établis pour partie et que leur installation devrait s'enchaîner après la mise en place des panneaux.

Plus de 2 800 numéros ont déjà été recensés, ce qui semble beaucoup pour quelques conseillers.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel s'inquiète de savoir si le terme « lotissement » va disparaître du nom de rue ou pas. Il constate que ce terme de lotissement se reporte à la création dudit lotissement et qu'il tombe en désuétude par la suite. Et de citer les exemples du lotissement de Bellevue qui devient maintenant Bellevue tout simplement. Il souligne aussi le caractère banal de ce terme de lotissement.

M. le Maire lui indique que c'est certes banal, mais que pour évoquer la rue du lotissement untel, on s'attend à trouver un groupement de maisons important et de surcroît organisé et aligné. M. le Maire rappelle également que la dénomination a été faite avec le moins de changements possibles en raison de la complexité de la re-nomination avec la Poste notamment et également en tenant compte de l'importance des frais qu'engendre un changement d'adresse.

M. MATHIAS souligne que les habitants seront libres de rajouter ou non le terme de lotissement ou autre terme mais qu'ils devront utiliser impasse, chemin ou route pour leurs adresses.

Pour répondre à une question de Mme MUZY sur le changement de numéro, M. MATHIAS indique que les numéros déjà attribués ne changeront pas. En définitif, le conseil municipal a adopté ce dossier à l'unanimité des votants.

N° 7 : Renouvellement du bail de la poste : Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par délibération en date du 04 octobre 2004 complétée par une délibération du 02 mai 2005, le Conseil municipal avait approuvé le bail actuel de la poste lequel avait été passé pour une durée de 9 ans. Il convient donc de le renouveler dans les conditions suivantes :

- Bail consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2014.
- Montant du loyer 15 116 € sachant que ce loyer n'est pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (Article 6.2 des conditions particulières page 17). Pour mémoire, le montant du loyer précédent s'élevait à 11 700 € à l'origine.
- Indexation triennale : l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC publié par l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2013).

M. le Maire propose donc d'approuver ce bail à passer avec la direction de la poste à compter du 1^{er} avril 2014 pour un montant de 15 116 €, et de l'autoriser à le signer.

Pendant et à l'issue de la présentation, M. QUIBLIER-SARBACH a rajouté les points suivants à savoir :

- Le bail de 2004 était "très gentil" avec le preneur c'est-à-dire la poste sachant que tout était à la charge de la commune, qu'il ne reste plus rien à l'exception de la double porte d'entrée que M. QUIBLIER-SARBACH compte négocier.
- Les frais de chauffage et l'entretien de la chaudière ne sont plus à la charge de la commune ce qui était le cas précédemment.
- M. QUIBLIER-SARBACH souligne l'intérêt de l'indexation triennale du loyer INSEE (l'indice de la construction du 3^{ème} trimestre 2013).

M. le Maire cède la parole à M. FORAY lequel souhaite savoir ce qui va se passer en cas de panne de chaudière pour le locataire qui est également installé à la poste. En réponse, M. QUIBLIER-SARBACH indique que la commune n'a pas vocation à procéder à l'entretien de la chaudière mais qu'en cas de panne grave et sérieuse c'est bien à la commune de procéder aux travaux que ce soit pour la poste ou pour le locataire privé. M. le Maire rajoute que la répartition des frais de chauffage se fait par le service comptabilité au prorata des m² selon le coût du chauffage des logements sociaux.

M. QUIBLIER-SARBACH souligne que ce type de bail n'est pas d'une rentabilité extrême compte tenu des contraintes à la charge du bailleur (entretien, chauffage, taxes foncières, etc). En définitif, sur proposition de M. le Maire le bail de la poste est approuvé à l'unanimité à partir du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 9 ans et pour un montant de 15 116€ de loyer.

N° 8 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT).

Aucun acte n'a été pris depuis la réunion de janvier 2014.

N° 9 : Questions du Maire.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu deux lettres de Mesdames MUZY portant sur le portail du cimetière et l'autre de Mme LAURENCIN portant sur le barriérage d'une petite partie de l'avenue Clément Désormes ainsi que d'un trou suite à travaux sur la route du Grobon.

a) Entretien du portail du cimetière

Madame MUZY demande par courrier pourquoi le portail du cimetière est souvent cassé et n'est toujours pas réparé depuis l'été 2012.

En réponse, M. le Maire indique que contrairement aux dires de l'intéressée, la commune a fait intervenir l'entreprise Ribaut électricité à 4 reprises depuis l'été 2012 jusqu'à fin 2013 soit les 10 janvier, 18 octobre et 07 novembre 2012 ainsi que le 26 juin 2013. Le coût total a représenté 2 900€ TTC pour des réparations successives notamment de carte de commande. M. le Maire confirme donc que la commune est très attentive à l'entretien de ce portail malgré la complexité de sa conception et sa fragilité directe.

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS lequel indique que la commune a fait le choix de laisser ouvert en septembre 2013 puisque par suite de dysfonctionnements une personne était restée enfermée à l'intérieur du cimetière. M. MATHIAS préfère que le portail soit ouvert tant que M. RIBAUT n'a pas solutionné définitivement la question. Il souligne que l'entreprise Ribaut souhaiterait que l'on change complètement l'installation

en raison du fait notamment que le portail électrique est beaucoup trop lourd. M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT lequel indique qu'il était prévu de raccorder le portail sur l'éclairage public mais que le coût était tel que le projet a été repoussé. Mme MUZY évoque la question du vandalisme nocturne qui pourrait se produire et de citer les cas de profanation de cimetières dans certaines communes. M. le Maire donne la parole à M. MORRIER lequel demande à Mme MUZY quelle est la raison de sa lettre puisque cela fait longtemps que le problème existe. Mme MUZY expose qu'elle a téléphoné deux fois aux services de la mairie pour signaler le problème mais que cette fois-ci elle a préféré écrire.

M. RENOU-GRAPPIN à qui M. le Maire a donné la parole rappelle que par le passé un employé de la commune venait le matin et le soir à 20H pour fermer le portail et que cela n'était pas tenable d'où la mise en place d'un portail électrique et automatique, sachant que l'objet de la fermeture du portail se justifie par le risque de vandalisme.

b) Barriérage installé Avenue Clément Désormes et entretien du trottoir de la route du Grobon. (lettre de Madame LAURENCIN)

Pour l'Avenue Clément Désormes, il s'agit d'une chute de matériaux sur le trottoir (parements de façade) qui a été constaté en juillet 2013, ce qui a nécessité immédiatement l'intervention de la police municipale et des services techniques pour poser des barrières de protection et prendre l'arrêté municipal. Des travaux doivent être réalisés par la société Nova déco lorsque les conditions climatiques le permettront (10° celsius lors des travaux). Enfin, le syndic s'acquiesce d'un droit d'utilisation de la voirie de 220€ mensuel auprès de la mairie.

En ce qui concerne la route du Grobon, une permission de voirie a été accordée le 27 août 2013 à l'entreprise SOCATER pour des travaux de gaz sur un propriétaire du secteur. La réfection de chaussée a bien été appliquée mais l'entreprise a omis de reboucher le trou sur le trottoir. Elle a été relancée par la mairie et s'est engagée à reprendre le goudron du trottoir lorsque les conditions climatiques le permettront.

M. le Maire souligne que ces travaux non terminés l'énervent beaucoup mais que malgré l'activisme des services et des élus sur les dysfonctionnements, cela reste quelques fois improductif puisque les entreprises prennent la mairie quelque peu en otage.

N° 10 : Informations du Maire.

- Pôle emploi : au 15/02/2014 la commune comptait 241 demandeurs d'emploi dont 124 hommes, 117 femmes et 191 personnes indemnisées et 50 personnes non indemnisées.
- Prochaine séance du conseil municipal : elle aura lieu le 17 mars à 18h30.

N° 11 : Informations des adjoints

A) Monsieur MONTRADE

- Week-end du 02 et 03 mars : fête des classes en 4
- 1^{er} et 02 mars : Carnaval à Wächtersbach
- 10 mars 2014: 1^{ère} journée des courses hippiques à l'hippodrome

- Dimanche 23 mars : 150^{ème} anniversaire de la société des courses : deuxième journée de courses hippiques
- En marge de la fête des classes, M. le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à participer à un apéritif à l'occasion du centenaire de M. SARBACH, ancien Maire, cette séance se déroulera à l'espace Sauzet à 11h45.

B) Madame SICAUD

- Médiathèque: dans le cadre du thème les « dix mots de la langue française », une conférence sera organisée le 15 mars à 14h30 sur le thème "l'orthographe a varié et varié encore"
- Spectacle OMC : Pièce de théâtre le jeudi 20 février à la salle l'étoile qui s'intitule Down Town
- Election du conseil municipal d'enfants : se déroulera le 20 février à 16h30. Mme SICAUD fait un appel à ses collègues bénévoles pour l'encadrement de ce conseil municipal.
- Enfin, l'installation du conseil municipal se déroulera le jeudi 27 février à 16h30 pour sa première séance.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public, les membres du conseil municipal, la presse à savoir Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux M. Yves BONVALOT, agent de police municipale, Mme Marylise LENOUVEL, responsable du cabinet, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication, M. Georges MOREL, directeur général des services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE